



**VOTATION CANTONALE
VOTATION FEDERALE**

L'ASSEMBLEE PRIMAIRE EST CONVOQUEE LE DIMANCHE 4 MARS 2018

En vue de se prononcer :

VOTATION CANTONALE :

- a) Sur l'initiative populaire « Pour une révision totale de la Constitution du canton du Valais du 8 mars 1907 ».
- b) Sur la question subsidiaire : Si le peuple accepte l'initiative populaire « Pour une révision totale de la Constitution du canton du Valais du 8 mars 1907 » : Est-ce le *Grand Conseil* ou une *constituante* qui doit entreprendre la révision totale de la Constitution ?

VOTATION FEDERALE :

1. L'arrêté fédéral du 16 juin 2017 concernant le **nouveau régime financier 2021**.
2. L'initiative populaire « **Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)** »

Ouverture des bureaux de vote :

Samedi	3 mars 2018	de 18h00 à 19h00
Dimanche	4 mars 2018	de 09h00 à 10h00

Local de vote

Salle des votations

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Selon la législation en vigueur fixant les modalités d'application du vote par correspondance, tout citoyen peut voter par correspondance dès qu'il a reçu le matériel de vote. Deux possibilités s'offrent à vous :

1. Vote par correspondance par voie postale : de n'importe quel endroit de Suisse et de l'étranger. L'enveloppe affranchie doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation ou l'élection. Pour cela, l'enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A (valable pour la Suisse).
2. Vote par dépôt à la Maison de Commune, de la manière suivante :

lundi, jeudi	de 08h00 à 12h00
mardi	de 15h00 à 18h00

A titre d'information, votre vote est nul si :

- Vous n'utilisez pas les enveloppes de transmission et de vote officielles.
- Vous ne signez pas la carte de réexpédition.



- Vous regroupez plusieurs votes des membres de la famille dans une seule enveloppe de transmission (envoi groupé). Une personne = une enveloppe de transmission ! Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission.
- Les bulletins de vote ne sont pas insérés dans les enveloppes de vote A6 officielles correspondantes. Ne pas mélanger les scrutins.
- Votre envoi postal n'est pas correctement affranchi (donc refusé).
- L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la Maison de Commune.

Administration communale